

## **Fiche C.1 - Mesures générales de protection sanitaire des personnes**

Cette fiche nécessite des travaux permanents. Elle sera actualisée au fur et à mesure de leurs évolutions

Face à un agent infectieux de type épidémique, différentes mesures de protection sanitaire des personnes peuvent être mises en œuvre. Elles dépendent notamment des caractéristiques de l'agent infectieux et du niveau d'exposition des personnes. Ces mesures peuvent relever de démarches de type collectif ou correspondre à des actions individuelles. Le fait de pouvoir ou non procéder à une vaccination efficace, joue un rôle très important dans le choix des mesures retenues.

Concernant le cas d'un virus grippal pandémique, les caractéristiques réelles du virus et ses effets sur la santé ne seront connus qu'à partir du moment où il y aura eu transmission interhumaine. L'extension possible d'une pandémie pourra être rapide alors que la protection sanitaire des personnes demandera des délais pour la production et la distribution de produits et matériels et pour la formation des personnes, il est donc nécessaire d'anticiper notamment par l'identification et l'organisation de mesures générales de protection sanitaires. Une telle démarche doit s'appuyer sur des hypothèses plausibles de situation établies à partir de données historiques ou de constats faits sur des problèmes actuels voisins.

Pour établir les mesures générales de protection sanitaires, sont retenues les hypothèses suivantes concernant les caractéristiques d'une infection par un virus pandémique :

- Incubation : de 1 à 3 jours pouvant aller jusqu'à 7 jours ;
- portage : excrétion virale apparaissant un jour avant le jour (J) de début des signes cliniques ; excrétion maximale à J+3 et persistante jusqu'à J+7 chez l'adulte. Possibilité que l'infection soit asymptomatique pour une part relativement importante des cas comme pour la grippe saisonnière<sup>1</sup> ;
- contamination de l'air et de surfaces par des gouttelettes essentiellement et aérosols émis par les malades et de déchets (mouchoirs, masques ...) par des excréments ;
- transmission : essentiellement par voie respiratoire mais aussi par les mains contaminées.

L'exposition d'une personne au virus dépendra de différents facteurs liés aux contextes, aux comportements et à l'état de santé des individus rencontrés.

Vu les caractéristiques possibles de l'infection, il faut tenir compte de l'exposition aux malades mais aussi aux individus pouvant être en phase d'incubation ou malades mais peu symptomatiques, aux surfaces contaminées (objets, mobiliers, vêtements, ...) et aux supports portant des virus : prélèvements naso-pharyngés, déchets contaminés ...

Le niveau de gravité variera selon que l'exposition sera rapprochée ou/et répétée, ou occasionnelle mais aussi selon le fait que l'exposition se fera ou non dans le respect des règles de protection.

Les stratégies préventives ont notamment pour objectifs :

- de protéger les professionnels ayant des contacts avec des malades ou des cas suspects ;

---

<sup>1</sup> Des études montrent qu'en moyenne, l'infection est asymptomatique pour de l'ordre d'un tiers des cas de grippe saisonnière.

- de protéger le plus possible les personnes au voisinage d'un malade atteint par le virus pandémique ou exposées de façon rapprochée et/ou répétée à des personnes pouvant être en phase d'incubation ou malades mais peu symptomatique ;
- de protéger les professionnels ayant des contacts fréquents ou importants avec des produits potentiellement contaminés par un virus pandémique (déchets, ...) ;
- de réduire les effets d'une contamination par le virus et de la freiner.

Si en période de transmission inter humaine, la gestion des risques devra être adaptée aux caractéristiques épidémiologiques de la pandémie et aux situations locales, en période non-pandémique, la préparation à la gestion des risques repose sur une approche de précaution prenant en compte les principaux éléments suivants.

Même si l'évolution des connaissances et des moyens de production de vaccins conduira à des adaptations de la stratégie vaccinale, il faut actuellement se placer dans le contexte où les premiers mois d'une pandémie devront être gérés sans qu'une vaccination permette de protéger la population (fiche C.6). En conséquence, il convient de prévoir de devoir faire appel à une combinaison d'actions collectives et d'actions individuelles de protection :

**Des moyens d'action collective**, éventuellement sectorisés géographiquement, visant à :

- réduire les possibilités de contacts entre personnes par une diminution des possibilités de présence simultanée au même endroit et par le respect d'une distance de protection sanitaire (2 mètres – avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France) tout en permettant une continuité de la vie socio-économique par la mise en œuvre notamment d' :
  - *un isolement des cas possibles ou confirmés sans exclure la quarantaine des contacts familiaux ;*
  - *une quarantaine pour les personnes-contact des cas possibles ou confirmés ;*
  - *une fermeture des établissements d'enseignement ;*
  - *une fermeture de lieux de rassemblement, une limitation ou une suppression de rassemblements ;*
  - *une réorganisation d'activités professionnelles (ex travail à distance) ;*
  - *une réorganisation des locaux : conditions d'accueil du public ou des clients, aménagement des attentes aux consultations médicales, ...*
  - *un arrêt ou une réorganisation des moyens de transport en commun.*
- réduire les possibilités de contamination par les surfaces et les objets dans des lieux partagés par :
  - *le nettoyage de surfaces contaminées ;*
  - *la suppression des objets non indispensables.*
- limiter l'impact du virus sur la santé par :
  - *une prophylaxie des cas contacts (selon décision) ;*
  - *le port de masques anti-projections (chirurgicaux) ;*
  - *le respect de règles d'hygiène.*

**Des moyens d'action de type individuel** permettant à chacun :

- de se protéger des expositions possibles ou réelles :
  - *port de masques FFP2 et, dans certaines circonstances, port de vêtements ou de lunettes, (mesures barrières sanitaires) ;*
  - *lavage fréquent des mains ;*
  - *traitement prophylactique par des antiviraux (selon décision) ;*
  - *nettoyage de surfaces contaminées ;*
  - *respect de distances de protection sanitaire entre les personnes.*
- mais aussi de contribuer à réduire l'exposition aux risques d'autres personnes :
  - *isolement des cas possibles ou confirmés ;*
  - *quarantaine des personnes-contact des cas possibles ou confirmés ;*

- *port de masques anti-projections (chirurgicaux), (mesure barrière sanitaire) ;*
- *respect de règles d'hygiène qui concernent principalement :*
  - l'attitude que doit avoir un malade lorsqu'il tousse, éternue, se mouche ou crache ;
  - le lavage des mains ;
  - la gestion des déchets et l'entretien des objets d'un malade et ceux des personnes de son voisinage.

Les fiches C.2 et C.3 traitent des règles d'hygiène face respectivement au risque épidémique et au risque épizootique.

La fiche C.4 détaille les mesures barrières sanitaires et les conditions de leur utilisation.

La fiche C.5 aborde la stratégie et les modalités d'utilisation des antiviraux.

La fiche C.6 donne des indications, d'une part, sur la stratégie et, d'autre part, sur les modalités d'organisation d'une vaccination contre un virus pandémique.

Les fiches C.7 et C.8 présentent les modalités de distribution des produits de santé et des protections aux malades sur le territoire national et aux ressortissants français malades à l'étranger.